



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des Personnels
d'Administration
et d'Encadrement

ES/FL
N° 17 - 004

DPAE 2 – Gestion
administrative et financière
des personnels
d'encadrement et médico-
sociaux

Affaire suivie par :

Vincent BARA
Chef de bureau DPAE 2

Téléphone :
03 22 82 37 73

DPAE 3 - Gestion
administrative
et financière
des personnels
d'administration

Affaire suivie par :

Emmanuelle SLOBODIANUK
Chef de bureau DPAE 3

Téléphone :
03 22 82 38 70

Mél.ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
Cedex 9

Horaires d'accueil du public :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil
téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

1/2

Amiens, le 29 mars 2017

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Monsieur le Président de l'Université de Picardie Jules Verne
Monsieur le Directeur de l'Université de Technologie COMPIEGNE
Messieurs les Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale de l' AISNE, de l' OISE
et de la SOMME
Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
Monsieur le directeur du CANOPÉ
Monsieur le directeur de la D.R.J.S.C.S. et madame et messieurs les
directeurs départementaux de la cohésion sociale
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les conseillers techniques
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les chefs de division

Objet : Titularisation des personnels administratifs, infirmiers, assistants de service sociaux et ATRF et ITRF au titre de l'année 2017

J'ai l'honneur de vous informer que tous les personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur actuellement stagiaires et susceptibles d'être titularisés au cours de l'année 2017, doivent faire l'objet d'un rapport circonstancié à me transmettre (délai de rigueur) :

- **pour le 5 mai 2017** en ce qui concerne les **attachés** d'administration de l'État (AAE) et **assistants de service sociaux** (ASS) ;
- **pour le 12 mai 2017** en ce qui concerne les personnels recrutés en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ;
- **pour le 19 mai 2017** en ce qui concerne tous les **autres corps**.

à l'aide :

- de l'imprimé **annexe 1** : pour les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES), les secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES), les infirmiers et les assistants de service sociaux (ASS), ainsi que pour les adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) et personnels recrutés en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ;
- ou de l'imprimé **annexe R4** : pour les attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AAE) et pour les Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation ITRF (TCHRF, ASI, IGE et IGR).

Chaque rapport doit obligatoirement conclure soit :

- à la titularisation dans le corps de stage ;
- au renouvellement du stage (le maximum étant d'une seule année), joindre un rapport complémentaire ;
- à la réintégration dans le corps d'origine, si l'agent avait préalablement la qualité de fonctionnaire ;
- au licenciement : joindre dans ces deux derniers cas un rapport détaillé et clairement motivé quant aux raisons de cette demande.

En tout état de cause, vous veillerez à ce que le rapport présente un avis précis et dûment motivé, qu'il soit favorable ou non à la titularisation, assorti, pour les agents exerçant des fonctions dans les services de gestion d'un EPLE, de celui du gestionnaire ou de l'agent comptable.

Je souligne que les agents doivent prendre connaissance de tous les avis exprimés sur leur manière de servir et pouvoir apporter toutes observations utiles.

En effet, il importe qu'un personnel connaissant des difficultés dans l'exercice de ses fonctions puisse bénéficier, bien avant la communication de son rapport de titularisation, d'un entretien spécifiant les attentes précises du supérieur hiérarchique et proposant les améliorations nécessaires, en vue de la validation de l'année de stage.

Je vous rappelle également que si un agent ne vous semblait **absolument** pas en mesure d'être titularisé, le renouvellement de stage ne constitue pas un préalable obligatoire au licenciement.

Enfin, j'insiste sur la nécessité pour mes services de disposer d'un relevé exhaustif des congés (mis à jour en temps utile par vos soins) ou des services susceptibles d'interférer sur la date de titularisation des agents (exemple : temps partiel).

Je vous remercie à l'avance de veiller au bon déroulement de cette opération.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie



Jean-Jacques VIAL

Pièces jointes :

Annexe 1 : pour les ADJAENES, SAENES, infirmiers, assistants de service social (ASS), ATRF, et BOE

Annexe R4 : pour les attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AAE) et pour les Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation ITRF (TCHRF, ASI, IGE et IGR).